

France-Marseille: Survey services

OJ S 224/2013 19/11/2013

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: Cte Urbaine MPM

Postal address: Les Docks, atrium 10.7, 10 place de la Joliette, BP 48014

Town: Marseille Cedex 02

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction des affaires juridiques – service des marchés

For the attention of: M. le président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Telephone: +33 491999900

Fax: +33 491997196

Internet address(es):

General address of the contracting authority: <http://www.marseille-provence.com>

Address of the buyer profile: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Additional information can be obtained from:

Official name: Communauté urbaine MPM

Postal address: 10 place de la Joliette – les Docks, Atrium 10.7 – 2ème étage – BP 48014

Town: Marseille Cedex 02

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction de pôle mobilité et déplacements

Telephone: +33 491997027

Fax: +33 491997045

Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

Official name: Communauté urbaine MPM

Postal address: 10 place de la Joliette – les Docks, Atrium 10.7 – 2ème étage – BP 48014

Town: Marseille Cedex 02

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction de pôle mobilité et déplacements

Telephone: +33 491997027

Fax: +33 491997045

Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

Tenders or requests to participate must be submitted: Official name: Communauté urbaine MPM

Postal address: 10 place de la Joliette – les Docks, Atrium 10.7 – 1er étage – BP 48014

Town: Marseille Cedex 02

Postal code: 13567

Country: France

Contact person: Direction des affaires juridiques-service des marchés
Telephone: +33 491999900
Fax: +33 491997196
Internet address: <http://marchespublics.marseille-provence.com>

I.2. Type of the contracting authority

I.3. Main activity

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Prestations d'études de transports publics et de déplacements

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 2: Land transport services [2], including armoured car services, and courier services, except transport of mail

Main site or place of performance: Communauté urbaine MPM, 13000 Marseille

NUTS code FR824 Bouches-du-Rhône

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The procurement involves the establishment of a framework agreement

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Appel d'offres ouvert passé conformément aux art. 33 et 57 à 59 du code des marchés publics (CMP). La communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) dans le cadre de sa mission d'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) souhaite disposer d'un marché d'études afin de pouvoir conduire en connaissance de cause le développement de l'offre de transports publics sur son territoire, et de disposer à cette fin de capacités de diagnostic, d'enquête, d'expertise et d'évaluation.

Ce développement s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'un report modal des déplacements de la voiture vers les transports en commun et les modes doux, d'un nouveau partage de la voirie entre modes et d'une prise en compte de l'organisation du stationnement. Ces aspects font partie intégrante de l'objet de ce marché. Ce marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu avec un opérateur économique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence, doit être regardé comme un accord-cadre au sens de la directive 2004/18 du 31 mars 2004. Le marché est passé pour une durée initiale de 1 an (12 mois) à compter de sa notification. Le terme «attribution» au sens communautaire indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence du JOUE correspond au terme «notification» tel qu'indiqué ici.

Le marché est reconductible trois (3) fois, par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse dépasser 4 ans. En cas de non reconduction, un courrier sera adressé au titulaire au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la notification.

Date prévisionnelle de début des prestations: 15.3.2014.

II.1.6. CPV code(s)

79311000 Survey services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Les prestations, objet du marché sont les suivantes :

- établissement et mise en oeuvre d'un modèle «statique» multimodal à quatre étapes pour l'évaluation des déplacements,
- réalisation de missions élémentaires de diagnostic,
- réalisation de missions élémentaires d'enquêtes,
- réalisation de missions élémentaires d'études de transports publics,
- réalisation de missions élémentaires d'études de déplacements,
- réalisation de missions élémentaires d'études de stationnement,
- réalisation de missions élémentaires d'évaluation des déplacements,
- réalisation de missions complémentaires - rapports d'étude et réunions.

Le marché ne comporte pas de montant minimum. Le montant maximum est de 400 000 EUR HT par an.

Estimation de l'administration pour la 1ère année: 350 000 EUR HT.

Estimation de l'administration sur 4 ans : 1 100 000 EUR HT.

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Il n'est pas demandé de cautionnement, ni de retenue de garantie. Si le candidat ne refuse pas l'avance, le versement de l'avance est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande qui portera sur la totalité du remboursement de l'avance.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Marché financé par les ressources propres du budget annexe de la communauté urbaine. Paiement par virement administratif dans le délai global de 30 jours conformément à l'article 98 du CMP modifié par le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011. Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du

semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Conformément à l'article 87 du CMP, Le titulaire a droit à une avance de 5 % pour chaque bon de commande supérieur à 50 000 EUR HT et supérieur à 2 mois.

Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteindra 65 % du montant des bons de commande. Il sera terminé lorsque ce pourcentage aura atteint 80 %, ceci conformément à l'article 88 du CMP. Conformément à l'article 91 du CMP les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent. Les paiements s'effectueront trimestriellement. Les prix sont unitaires et révisables.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Les opérateurs économiques sont autorisés à se présenter en candidat unique ou dans le cadre d'un groupement conjoint ou solidaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. La forme du groupement après l'attribution du marché n'est pas imposée.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: En application de l'article 52 du CMP, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 43 ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions du premier alinéa de l'article 52, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux rubriques ci-dessous ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché. Les documents à fournir concernant la situation juridique sont listés dans la rubrique «Informations complémentaires» du présent.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. Conformément aux dispositions de l'article 45 III du CMP, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ce renseignement pour justifier de sa capacité financière, il pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique; l'absence de références relatives à l'exécution des marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas le pouvoir adjudicateur d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Criteria below

1. Le prix sera apprécié au regard de l'acte d'engagement, du bordereau des prix unitaires et du détail estimatif. Weighting 40
2. Valeur technique (cf. renseignements complémentaires). Weighting 60

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

2013-172-PF

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 3.1.2014 - 16:30
Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

3.1.2014 - 16:30

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 8.1.2014 - 09:30

Place: Postal address: mpm Le Pharo 57 boulevard charles Livon 13007 Marseille

Persons authorised to be present at the opening of tenders: no

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Situation juridique: les candidats devront fournir les documents mentionnés ci-après : Une lettre de candidature avec identification du candidat datée et signée. en cas de groupement, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché. A l'appui de la candidature, les candidats devront également fournir en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6/06/2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au CMP :

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant ;

A) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal;

B) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

C) obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au CMP, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

D) liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à

l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

E) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

F) situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ; en cas de candidature en groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés dans cette rubrique.

Dispositions communes aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques : pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte, les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents et informations concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Dans le cas d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

La valeur technique sera appréciée au regard des sous critères pondérés suivants:

A - l'organisation du travail prévue par le candidat : 20 %

B- la qualité des modèles : 20 % (15% pour le modèle multimodal et 5% pour le modèle dynamique)

C- la pertinence et l'adéquation de la méthodologie pour la réalisation des trois missions définies ci-dessus : 20 %

Possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires: non. Recours au délai d'urgence: sans objet. Les candidats ne sont pas tenus de remettre d'échantillons, de maquettes ou de prototypes. Les candidats sont tenus de remettre un détail quantitatif estimatif n'ayant pas valeur contractuelle.

Tout renseignement complémentaire sera communiqué par le pouvoir adjudicateur, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres pour autant que les demandes aient été reçues par Marseille Provence Métropole 10 jours avant cette date. Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées à la direction indiquée aux dispositions générales du règlement de consultation («Adresse auprès de laquelle les renseignements complémentaires peuvent être obtenus») par courrier postal ou par télécopie.

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent également être déposées dans les mêmes délais par la voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com> à la rubrique correspondant à la consultation référencée.

Aucune demande par courrier électronique ne sera acceptée. Les réponses seront effectuées dans le délai indiqué ci-dessus par courrier postal ou télécopie et par voie électronique pour les candidats ayant retiré le dossier sur la plate forme de dématérialisation.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Les candidats pourront obtenir le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des offres. Tous les documents seront remis gratuitement. Mode d'obtention des documents : Envoi sur demande écrite (courrier postal ou télécopie), ou retrait direct de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) – ou retrait sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.marseille-provence.com>.

Conditions de remise des offres ou des candidatures : le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise de leurs offres sur support papier, et la transmission électronique. La remise des offres sous forme papier s'effectuera soit par envoi postal (en recommandé avec AR ou par tout moyen permettant de donner date et heure certaines de réception et de garantir la confidentialité des documents), soit par remise directe contre récépissé de 9:00 à 12:30 et de 13:30 à 16:30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés). À l'adresse indiquée au chapitre: dispositions générales - adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées. La remise des offres sous forme dématérialisée sera effectuée à l'adresse : <http://marchespublics.marseille-provence.com> .

Pour répondre à l'appel d'offres par voie électronique via la plate-forme de la communauté urbaine, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse (offre et candidature) et inscrit sur la plate-forme de gestion des marchés publics de la communauté urbaine accessible à l'adresse <http://marchespublics.marseille-provence.com> .

La transmission par voie électronique du pli contenant les éléments de la candidature et de l'offre s'effectuera dans les conditions fixées par l'arrêté du 15.6.2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Les candidatures et les offres, transmis par voie électronique sont signés par l'opérateur économique habilité à engager la société, au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les modalités d'inscription des candidats sur la plateforme, d'obtention d'un certificat électronique, de signature et d'envoi de l'offre sont indiquées aux articles 11 et 12 du règlement de consultation. Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis sont horodatés dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (Spe), les documents sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Il convient de signer électroniquement chaque élément de la candidature et de l'offre. La seule signature manuscrite des éléments de la candidature et de l'offre n'est pas valable. Un guide méthodologique vous est présenté en annexe du règlement de consultation pour accompagner les candidats dans le dépôt de l'offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les produits et services certifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) pourront être acceptés dans le cadre du marché.

Conformément à la législation française, l'ouverture des plis n'est pas publique, les candidats n'y sont pas admis.

Conformément aux articles 6, 12, 45 et 46 du CMP, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exigera que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Médiation :

— mission de conciliation : le tribunal administratif de Marseille peut exercer une mission de conciliation conformément à l'article L.211-4 code justice administrative. Tél : +33 491134830,

— pour les différends liés exclusivement à l'exécution du marché: comité consultatif interrégional de règlement amiable conformément à l'article 127 CMP : préfecture de région, bd Paul Peytral, 13282 Marseille Cedex 20, tél : +33 491156374. Adresse Internet : <http://www.paca.pref.gouv.fr> .

Introduction des recours:

— un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. À partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert (application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

— un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du code de justice administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que le pouvoir adjudicateur a respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 et s'est conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours:

— un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation,

— un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du code de justice administrative),

— un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du code de justice administrative),

— tout concurrent évincé de la conclusion du contrat est recevable à former devant le juge administratif un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi.

À partir de la conclusion du contrat, tout concurrent évincé auquel ce recours est ouvert n'est plus recevable à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables.(CE 16.7.2007 société Tropic travaux signalisation).

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 15.11.2013.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Marseille

Postal address: 22-24 rue Breteuil

Town: Marseille Cedex 06

Postal code: 13281

Country: France
Telephone: +33 491134813
Fax: +33 491811387

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: cf. la rubrique informations complémentaires

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

VI.5. Date of dispatch of this notice

15.11.2013